Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260415-26CM11MARS019B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST

Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia – M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC
Absents (3) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE
Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_019B_FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération n° DEL_2026_019B annule et remplace la délibération n° DEL_2025_019

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;
Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025, suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	431 658,10
Résultat antérieur reporté	1 857 371,43
Capacité d'autofinancement	**2 289 029,53**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260415-26CM11MARS019B-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-1 614 353,42
Résultat antérieur reporté	-138 638,54
Solde d'exécution de la section d'investissement *(à reporter à la ligne D 001 du budget 2026)*	-1 752 991,96
- Résultat à réaliser en dépenses	1 452 249,26
+ Résultat à réaliser en recettes	855 590,00
Résultat global	-596 659,26
Besoin de financement = Résultat global si négatif	**-2 349 651,22**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montant
au financement de l'investissement 2026 *(titre de recette à émettre à l'article 1068)*	**2 289 029,53**
en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)	0,00
TOTAL	**2 289 029,53**

Etant entendu que l'affectation du résultat doit tenir compte du recouvrement du besoin de financement de la section d'investissement
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AFFECTER** au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026, compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), la somme de **2 289 029.53 €**suivant le calcul annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026, compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), la somme de **2 289 029.53 €**suivant le calcul annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 2 avril2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication